SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU VAL DHUY LOIRET

Bureau de la CLE, 13 février 2013

VAL DHUY LOIRET
RESSOURCES VIVES

ORDRE DU JOUR

1. Présentation des pistes de réflexion pour la mise en œuvre du SAGE issue de l'enquête synergie

2. Travail sur le CCTP « inventaire des zones humides »

3. Avis de la CLE sur les questions importantes du SDAGE

4. Points divers

1. Présentation des pistes de réflexion pour la mise en œuvre du SAGE issue de l’enquête synergie

2. Travail sur le CCTP « inventaire des zones humides »

Définition règlementaire des zones humides

- **Article L211-1 du code de l'environnement (Loi sur l'eau de 1992)**

On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

- **Article R211-108 du code de l'environnement + Arrêté du 1er octobre 2009**

Une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- Un sol hydromorphe (présence prolongée d'eau d'origine naturelle),

- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

  – Soit des espèces hygrophiles (qui poussent dans les lieux humides),

  – Soit des communautés d'espèces, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides.

  En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

  Listes des types de sols et des plantes en annexe de l'arrêté

  ≠ cours d'eau, plans d'eau, canaux, infrastructures eaux usées/pluviales

Rôles, fonctions et valeurs des zones humides

EAU

- Quantité > régulation du régime hydrologique = « éponge »

Diminution de l'intensité des crues

Soutien du débit des cours d'eau en période d'étiage

Participation à l'alimentation en eau des nappes phréatiques superficielles

- Qualité

Epuration naturelle de l'eau

> *Filtre physique* : dépôt de sédiments, piégeage d'éléments toxiques (métaux lourds), rétention des matières en suspension

> *Filtre biologique* : destruction, absorption, stockage de substances polluantes (nitrates, phosphore, pesticides) par les bactéries et végétaux

Ex : bassin versant de la ville de New York

Rôles, fonctions et valeurs des zones humides

Biodiversité

Les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus productifs du globe

Ce sont des zones d'alimentation et de reproduction, des habitats et refuges pour une grande variété d'espèces végétales et animales

Ces zones abritent plus de 30 % des plantes remarquables et menacées en France, environ 50 % des espèces d'oiseaux dépendent de ces zones (+ batraciens, insectes, etc.)

Loisirs

Zones de détente

Valeurs paysagère, patrimoniale, esthétique

Un patrimoine menacé

Dangers

- l'aménagement des cours d'eau (re-calibrage, curage, extraction de granulats)
- l'endiguement de cours d'eau (déconnexion de la rivière)
- le drainage (assèchement et disparition)
- le remblai (développement de l'urbanisation)
- la mise en eau (création d'un plan d'eau, banalisation des espèces)
- la plantation de peupliers (assèchement de la zone), l'enrésinement

En France, depuis cent ans, environ 2,5 millions d'hectares de zone humides ont disparu, soit l'équivalent de la superficie de la Bretagne

Zones humides et police de l'eau

Article R214-1 du code de l'environnement (dossier « loi sur l'eau »)

Nomenclature IOTA « 3. 3. 1. 0. » Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais

0,1 ha < S < 1 ha = déclaration – S > 1 ha = autorisation

Compatibilité SDAGE/SAGE

Conséquences

- Destruction de ZH sans autorisation préalable > délit (200 000 € d'amende, 2 ans de prison)
- Non-respect de l'arrêté de prescription > infraction (3 000 € d'amende)
- Incompatibilité de la décision avec le SDAGE/SAGE > risque d'annulation au tribunal administratif (si attaque par une association)

SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015

Disposition 8A-1

Les SCoT et les PLU doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et les SAGE.

En l'absence d'inventaire exhaustif sur leur territoire ou de démarche d'inventaire en cours à l'initiative d'une CLE (SAGE), les communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme sont invitées à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, précisent, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015

Disposition 8B-2

Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la recréation ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface supprimée. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme.

SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015

Disposition 8E-1

Les SAGE identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

La CLE (SAGE) peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés de façon exhaustive sur la totalité du territoire communal. L'inventaire est réalisé de manière concertée.

Capacités juridiques du SAGE

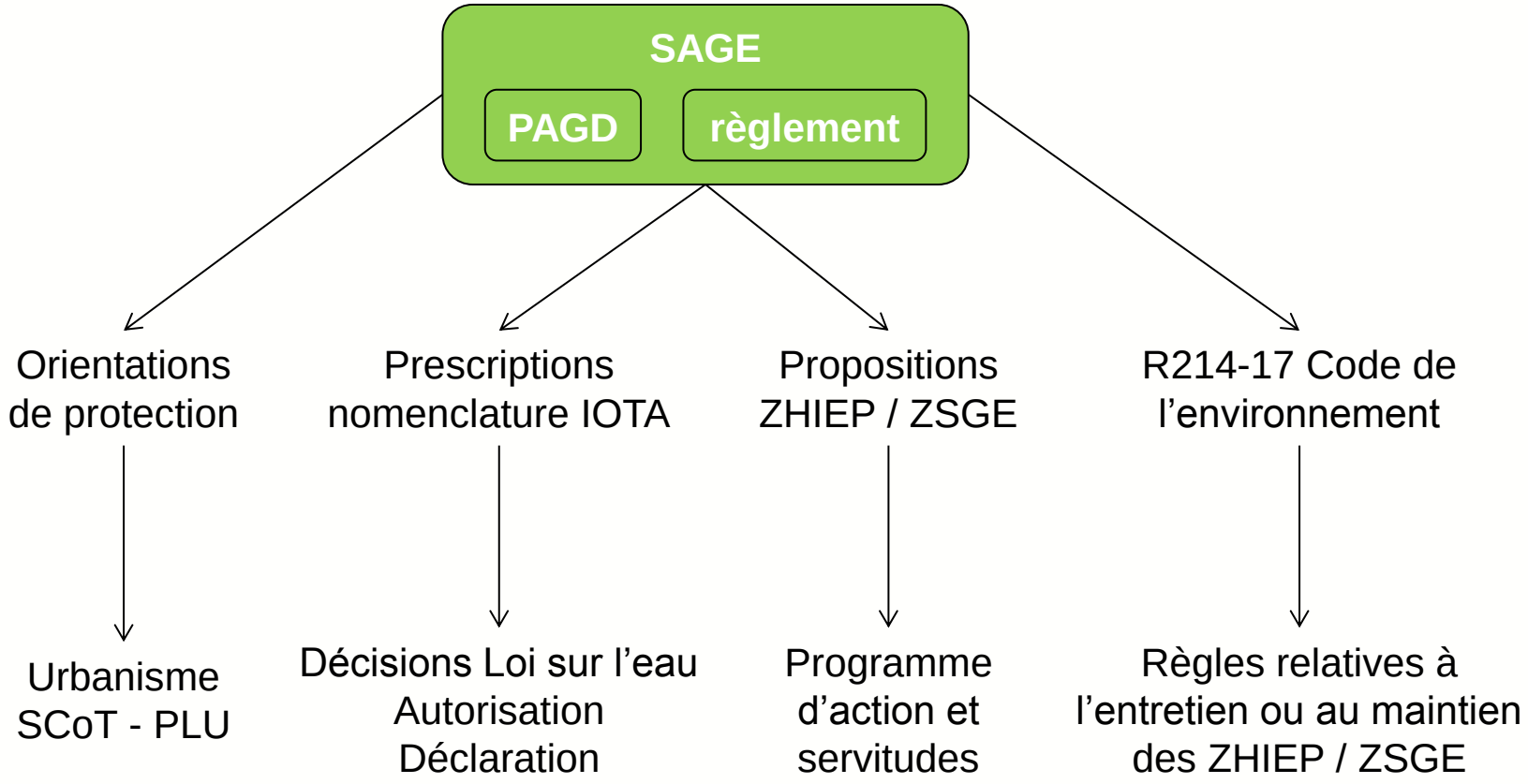

Dispositions inscrites dans le SAGE

Dispositions inscrites dans le SAGE sur les zones humides et les plans d'eau

0.3 Compléter le recensement des zones humides sur le coteau solognot et les terrasses alluviales : l'ensemble des zones humides n'a pas encore été inventorié sur le territoire du SAGE. Dans un délai de 2 ans après l'approbation du SAGE, les zones humides sont recensées sur le coteau solognot et les terrasses alluviales bordant le val. La disposition 8D1 du SDAGE précise la méthodologie à adopter. Le maître d'ouvrage assure les inventaires et la cellule d'animation de la CLE organise la concertation (association, propriétaires, communes, riverains…). Devant intervenir sur des terrains privés, le prestataire sera mandaté à cette fin par le Préfet (…).

0.4 Compléter l'identification des zones humides d'intérêt particulier : lors de sa prochaine révision , les ZHIEP, telles que définies à l'article L.211-3 du code de l'environnement, doivent avoir été identifiées. La CLE est responsable de la coordination des travaux et de la qualité des résultats.
Périmètre : l'ensemble du territoire du SAGE

Dispositions inscrites dans le SAGE

Dispositions inscrites dans le SAGE sur les zones humides et les plans d'eau

0.5 Améliorer la connaissance des plans d'eau : un inventaire des plans d'eau en connexion avec les cours d'eau est réalisé dans un délai de trois ans après l'approbation du SAGE. Celui-ci comprend la localisation géographique du plan d'eau, son statut juridique, sa description et son mode de gestion (alimentation, vidange…). L'impact éventuel du plan d'eau sur le cours d'eau sera évalué. Ce diagnostic permettra de définir par la suite des règles de gestion adaptées par type de plan d'eau. Les plans d'eau à restaurer ou à aménager prioritairement sont identifiés.

Cette étude permet de répondre à l'obligation des communes d'inventorier leurs zones humides lors de la révision de leur document d'urbanisme et de mettre en œuvre les **dispositions 3A-1 et 3A-2.**

CCTP « zones humides »

Plusieurs questions se posent :

Quel territoire ?

Quelle concertation?

Coût de l’étude? 20 000 euros TTC

Proposition d'une nomenclature

CODE	Nomenclature SAGE Val Dhuy Loiret
1	Zone humide artificialisée
2	Zone humide de bordure de cours d'eau
3	Zone humide de bordure de plan d'eau
4	Zone humide ponctuelle
5	Boisement organisé
6	Peupliers
7	Ripisylve
8	Champ humide
9	Zone de marais

3. Avis de la CLE sur les questions importantes du SDAGE

3. Avis de la CLE sur les questions importantes du SDAGE

Les rencontres de l'eau en Loire-Bretagne

4 questions importantes retenues

Qualité des eaux

Que faire pour garantir des eaux de qualité pour la santé des hommes et la vie des milieux aquatiques, aujourd'hui et pour les générations futures ?

Milieux aquatiques

Comment préserver et restaurer des milieux aquatiques vivants et diversifiés, des sources à la mer ?

Quantité d'eau

Comment partager la ressource disponible ? Comment adapter les activités humaines aux inondations et aux sécheresses ?

Gouvernance

Comment s'organiser ensemble pour gérer l'eau et les milieux aquatiques sur les territoires, aujourd'hui et pour demain ? Comment mobiliser nos moyens de manière équitable et efficace ?

3. Avis de la CLE sur les questions importantes du SDAGE

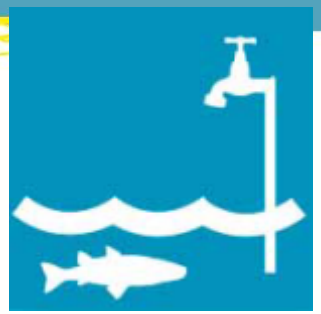

Qualité des eaux
Pistes d'action

- Maîtriser l'usage des **pesticides** et des **engrais** minéraux et organiques
- **Fédérer** les acteurs d'une même filière d'activités ou sur un même territoire pour réduire davantage les **pollutions diffuses**
- Aménager le territoire pour adapter l'**occupation des sols** dans les secteurs les plus vulnérables aux pollutions diffuses
- Garantir le niveau de collecte et de traitement des **eaux usées**, dans la durée
- Mieux gérer les **eaux de pluie** qui se chargent de pollution en ruisselant sur les sols
- Améliorer la recherche des **substances chimiques potentiellement dangereuses**, renforcer la connaissance et innover pour les réduire à la source

3. Avis de la CLE sur les questions importantes du SDAGE

Milieux aquatiques
Pistes d'action

- Poursuivre l'effort pour empêcher toute nouvelle dégradation et restaurer le **bon fonctionnement des cours d'eau**

- Sauvegarder et restaurer les **zones humides** et les services qu'elles rendent

- Mieux préserver la **biodiversité** en protégeant les milieux et les espèces remarquables de notre bassin, notamment les **poissons migrateurs**

- Poursuivre l'amélioration de la **connaissance** du fonctionnement des milieux aquatiques et la prise de conscience des **services** qu'ils rendent

3. Avis de la CLE sur les questions importantes du SDAGE

Quantité d'eau
Pistes d'action

- Approfondir la prise en compte du **changement climatique** dans la gestion de l'eau
- Assurer en priorité l'**alimentation en eau potable**, aujourd'hui et pour le futur
- Poursuivre les **économies d'eau** dans tous les usages ; revenir à l'**équilibre** là où les prélèvements sont intenses et créent un déficit de la ressource
- Etudier la possibilité de **stocker l'eau** disponible en hiver pour l'utiliser à d'autres saisons, tout en **préservant prioritairement** l'alimentation en eau potable et la vie des milieux aquatiques
- Sauvegarder ou retrouver le **caractère naturel** et la **qualité écologique** des **espaces inondables** par les crues ou les submersions marines
- **Aménager différemment le territoire** pour ne pas aggraver les ruissellements et les inondations qu'ils peuvent provoquer

3. Avis de la CLE sur les questions importantes du SDAGE

Gouvernance : s'organiser ensemble
Pistes d'action

- Assurer la mise en œuvre concrète sur le territoire des priorités d'action définies par les **Sage**
- Mobiliser et accompagner des **maîtres d'ouvrage** pour conduire des programmes d'amélioration de l'état des eaux
- Mieux articuler la stratégie pour l'eau portée par le Sdage avec les **autres politiques publiques** (agriculture, énergie, transports…), et en particulier avec les plans d'aménagement du territoire et d'urbanisme
- Toujours acquérir des **données** et des **connaissances** sur les enjeux de gestion de l'eau sur les territoires, les rendre accessibles, compréhensibles et exploitables
- Continuer l'**information** et la **sensibilisation** des habitants pour une implication large de leur part
- **Hiérarchiser** les priorités d'action et **optimiser** les moyens humains et financiers dans un contexte de restrictions budgétaires

3. Avis de la CLE sur les questions importantes du SDAGE

Les rencontres de l'eau en Loire-Bretagne

Quel avis sera demandé au public et aux assemblées ?

- Êtes-vous **d'accord avec les questions identifiées** par le comité de bassin ?
- Y a-t-il **d'autres questions** importantes pour aller vers le bon état des eaux ?
- Êtes-vous **d'accord avec les pistes d'action** proposées pour répondre à ces questions ?
- Certaines pistes sont-elles plus importantes que d'autres ?
- Faut-il explorer **d'autres pistes** ?

4. Points divers

Semaine des rivières

Qui organise : Manifestation organisée par la Région Centre

Quand : du 3 au 9 juin 2013

Qui et quelles actions possibles :

Nature Centre : 6 juin – organisation d'une journée forum en partenariat avec LNE et le SAGE

Autres propositions d'actions :

Conférence sur le SAGE? Sur l'hydrocotyle (info grand public)?

Visites de terrain?

ASRL, APSL, SIBL, communes?

Logo

Devis de M. Gallego : 900 euros pour cession des droits pour 10 ans

Ci-dessous proposition de 2 nouveaux logos :

Futur contrat territorial

Proposition de fiches actions types (ex fiche du contrat grosne)

Volet	Gestion qualitative et quantitative de l'eau	CODE	
Thème	Assainissement domestique	A1	1
ME Sup.	Le Grison — FRDR603		
Mesure PDM	R — Assainissement	Sect	T1
Cours d'eau	Le Grison		
Commune(s)	BLANOT	2012	P1

Intitulé du projet	Assainissement collectif de la commune de Blanot

CONTEXTE

Description :

La commune de Blanot compte 158 habitants répartis dans le Bourg central et plusieurs hameaux. La commune possède une lagune d'une capacité de 100 EH, construite en 1999. Le réseau d'assainissement draine des eaux parasites qui diluent de façon excessive les effluents entrants. Le nombre de raccordés est de plus supérieur à la capacité de traitement de la station. Enfin, le filtre à sable ne permet pas de réaliser la décontamination bactérienne escomptée. Les eaux traitées sont infiltrées dans le sous sol, ce qui présente une menace potentielle pour la nappe d'eau souterraine.

La réalisation d'un schéma directeur d'assainissement permettra de faire un diagnostic global de l'assainissement sur la commune de Blanot. Le programme de travaux sera défini en fonction des conclusions de l'étude.

Localisation :

Objectifs :

1 - Elaboration du schéma directeur d'assainissement avec diagnostic des réseaux
2 - Diminution des eaux claires parasites
3 - Amélioration de la filière de traitement

Conditions d'exécution :

Respect du modèle de cahier des charges de l'Agence de l'eau

Indicateurs d'efficacité :

Réalisation d'un diagnostic complet du système d'assainissement
Elaboration d'un programme de travaux de réhabilitation

MONTAGE FINANCIER ET ADMINISTRATIF

Coût prévisionnel (en €)	Coût H.T.	Coût T.T.C
(1) Schéma directeur d'assainissement	20 000	23 920
(2)		
(3)		
(4)		
(5)		
TOTAL	20 000	23 920

Plan de financement et clé de répartition :

	Année	Coûts (HT en €)	Participation Financière						
			M.O.	Financement public			Financement privé		
				AERMC	CG71				
1	2012	20 000	40%	50%	10%				
	2013								
	2014								
	2015								
	2016								
	2017								

Maître d'ouvrage :

Commune de Blanot

Conditions d'aides :

Merci de votre attention

VAL DHUY LOIRET
RESSOURCES VIVES